



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

**PRÉSENTS** : Nicole Genin, Simone Combet, Jacques Cuisnier, Félix PEREZ, Gérard Budin, Maurice COTTAZ, Geneviève Corbi, Gilbert Batier, Pierre-Yves Durand, Jonathan Dupin, Nadège Jodar, Marie Charpentier, Marie-Alix Riobé.

**EXCUSÉE** : Michelle Faure (donne pouvoir à Pierre-Yves DURAND)

LE QUORUM EST ATTEINT

**Début de séance** : 20 h 30

**Secrétaire de séance** : Simone COMBET



Une minute de silence est observée en mémoire d'un administré qui nous a quittés le 28 mars dernier...

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 est adopté à l'unanimité.



Avant de commencer, le maire demande aux conseillers le retrait de la délibération en point n° 11 (application de la revalorisation des salaires de secrétaires de mairies) car doit faire l'objet d'un arrêté et non d'une délibération, puis l'ajout de délibération en point n° 11.1: délibération relative au temps de travail des agents (loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019).

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

### **1/ Tableau de répartition des indemnités de fonction des élus**

Le maire transmet l'annexe qui récapitule les indemnités de fonction versées aux élus pour l'année 2021.

### **2/ Présentation et délibération du compte de gestion 2021 :**

**Présenté par Félix PEREZ** : Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4/ Approbation du compte administratif 2021 :**

Sous la présidence de M. Félix PEREZ, adjoint, membre de la commission finances, le Conseil Municipal prend connaissance des opérations comptables et budgétaires 2021 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser,

Hors de la présence de Mme Nicole Genin, Maire, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2021.

#### **5/ Vote des taux des taxes directes locales 2022 :**

Vu l'avis de la commission budget en date du 24 mars 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales 2022 comme suit :

<b>Nature de la taxe</b>	<b>Taux communal votés pour 2021</b>	<b>Taux départemental votés pour 2021</b>	<b>Taux de référence votés pour 2021</b>
Taxe foncière (bâti)	19.47%	15.90%	35.37%
Taxe foncière (non bâti)	73.60%	-	-

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **6/ Approbation de l'affectation des résultats**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une AFFECTATION par le conseil municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Les comptes de l'exercice 2021 laissent apparaître :

Un résultat de la section de fonctionnement de + 79 429.09 €  
Un solde d'exécution de la section d'investissement de - 13 509.32 €

La section d'investissement comprend des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 27 622.85 €  
- Recettes d'investissement : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour : NÉANT
- Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour : 335 537.83 €
- Ligne 001 : excédent d'investissement reporté pour : - 13 509.32 €

#### **7/ Présentation du budget primitif 2022**

Le budget primitif 2022 du budget principal tient compte en dépenses et en recettes :

- Des années antérieures
- Du résultat définitif 2021
- Des charges prévisionnelles pour 2022

## 8/ Vote du budget primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 préparé lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	703 992,13 €	703 992,13 €
Section d'investissement	724 229,45 €	724 229,45 €
TOTAL	1 428 221,58 €	1 428 221,58 €

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	703 992,13 €	703 992,13 €
Section d'investissement	724 229,45 €	724 229,45 €
TOTAL	1 428 221,58 €	1 428 221,58 €

## 9/ Présentation des devis et approbation du plan de gestion des actions 2022 :

Il est donné lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2022. Il convient de voter afin d'autoriser le maire à solliciter une subvention pour les actions 2022 auprès du Département pour les actions listées suivantes :

PLAN D'ACTION ENS DE VALENCEY POUR L'ANNÉE 2022				
ENS DE VALENCEY				
N° opération	Intitulé de l'opération	Prestataire	Devis / Facture	Coût de l'opération
TE1	Entretien des ouvrages de dérivation des crues	Commune		350,00 €
TE2	Effectuer un broyage des végétaux et contrôler des ligneux autour des mares	Gaëtan Patricot	231 HT	700,00 €
TE3	Effectuer une fauche avec export de la matière	GAEC de l'Abreuvoir	Action bénévole	250,00 €
TE4	Effectuer un broyage des ligneux en bordure de la prairie	Gaëtan Patricot	262,50 HT	250,00 €
TE7	Passer la herse pour rajeunir le milieu sur le tiers de la parcelle	Commune		250,00 €
TE8	Effectuer 2 fauches par an dans la pelouse sableuse avec exportation pendant 3 ans	Gaëtan Patricot	262,50 HT	500,00 €
TU1	Imperméabiliser une des mares	Paillet	5620 HT	8 500,00 €
SE4	Effectuer un suivi de la reproduction des amphibiens	Lo parvi	1000 HT	1 000,00 €
SE7	Effectuer un suivi de la diversité floristique	Lo parvi	500 HT	500,00 €
PO1	Organiser des contrôles de la circulation des engins motorisés (compris dans AD4)	Commune		- €
PI1	Faire paraître des articles portant sur l'ENS et la réglementation dans le bulletin municipal (compris dans AD4)	Commune		- €
PI2	Organiser des sorties sur le terrain permettant de faire découvrir l'ENS au grand public	Commune		250,00 €
AD1	Accompagner la mise en place d'un bassin de stockage étanche dans la prairie de la Mortelaize (compris dans AD4)	Mairie + Syndicat des Eaux		- €
AD2	Signer une convention d'entretien pour les mares des parcelles (n°637 ; 642 ; 643)	Commune		- €
AD3	Animation foncière (compris dans AD4)	Commune		- €
AD4*	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations de la notice de gestion	Commune		1 000,00 €
AD5	Les données naturalistes (observations et suivi seront importées dans SERENA)	Commune		500,00 €
AD6	Rédiger un bilan annuel des opérations réalisées à présenter lors de chaque comité de site (compris dans AD4)	Commune		- €
				<b>14 050,00 €</b>
AD4 *	Concernant le Forfait Administratif pour AD4 :			
	AD4 (mise en œuvre du plan) : assuré au quotidien par la commune de St Sorlin			

### **10/Extension du périmètre de l'ENS :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux démarches préliminaires et nécessaire à l'extension du périmètre de l'ENS par l'acquisition de parcelles représentant 2 hectares 2. Parcelles concernées : n°B640 – B639 – B642 – B1710 – B1711 – B1712 – B1713 – B745 – B637 – B643. 93 % du coût de l'acquisition pourrait être fortement subventionné par le Département.

La superficie passerait à 5 hectares et classerait notre ENS actuellement considéré comme petit ENS en ENS. Cela représente un attrait pour un circuit de l'ENS restant sauvage et naturel.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **11/ Délibération relative au temps de travail :**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de St Sorlin de Morestel à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants du personnel dans un souci :

*De formaliser le dispositif des 1607h déjà applicable depuis plusieurs années bien que cela n'ait jamais été délibéré préalablement.*

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 08/03/2022.

Ainsi, le maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **12/ Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.**

Madame le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Autorise l'adhésion de la commune de Saint Sorlin de Morestel au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Sorlin de Morestel et

ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **13/ Remboursement facture :**

Mme le Maire explique au conseil qu'un bon cadeau d'une valeur de 50 euros a été retiré et acheté par le conseiller municipal, M. Pierre-Yves DURAND pour le compte de la mairie de Saint Sorlin de Morestel. Ce bon cadeau a été remis à l'Association « Les fins stratèges » en cadeau de remerciement pour l'animation qu'ils ont mené le dimanche 27 mars 2022 organisée par les commissions jeunesse et culture du village.

La commune n'ayant pas pu ouvrir de compte chez le fournisseur « Déclik Ludik » à Bourgoin-Jallieu, doit procéder au remboursement des avances de frais engagés sur le compte bancaire personnel du conseiller municipal, M. Pierre-Yves DURAND. Madame le Maire précise que ce remboursement s'élève à 50.00 € et qu'une demande a été formulée par écrit accompagnée de la facture correspondante par M. Pierre-Yves DURAND.

Décision adoptée à l'unanimité pour le remboursement de 50.00 € à M. Pierre-Yves DURAND.

### **14/ Informations diverses et tour de table :**

- Le poteau électrique de la route de Vézeronce a été changé car il menaçait de tomber sur la route,
- Aménagement du terrain Orcel : un ajout de chénaux est prévu pour l'alimentation d'un récupérateur d'eau. Il reste à végétaliser les buttes et à les sécuriser,
- Les travaux d'élagages sont confiés à la société GSP Services pour 2022,
- Le planning de la tenue du bureau de vote des 2 tours du scrutin des présidentielles a été envoyé aux membres. Un kit sanitaire est à disposition des membres.
- Le nettoyage de printemps s'est bien déroulé. La quantité de déchets reste constante avec surtout des mégots de cigarette. Il convient de conserver le rythme de nettoyage à 2 fois par année.
- La pierre du moulin va être installée aux côtés des jardins communaux.
- Le Syclum va instaurer la fourniture gratuite de bacs jaunes pucés (démarrage prévu en septembre 2022).
- Le choix des créneaux horaires (18h) de la commission transversale de la santé à la CCBD pose problème aux membres qui exercent une activité qui se termine tard.
- L'après-midi jeux de société du dimanche 27 mars 2022 s'est bien déroulé. Il y a eu beaucoup de participation pour une première édition du genre.
- Projet d'élaboration de panneaux dit « percutants » afin de réduire la vitesse sur la commune en cours de réflexion.
- Contrôle des téléalarmes en cours.
- Nous déplorons le vol commis de l'intégralité des ouvrages dans la boîte à livres.
- L'atelier laine aura lieu le 27 avril prochain en après-midi.
- Un marché des producteurs est prévu en mai.

Fin de la séance : 23h06